

*Date de dépôt: 17 avril 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a aliéner le feuillet PPE 10324 n° 2, de la parcelle de base 10324, plan 11, de la commune de Troinex**

### **Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le PL 9481 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 6 avril 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Ce PL 9481 concerne le dossier n°138.

L'objet est situé 19, Chemin de Drize à Troinex. La parcelle, en zone de construction 5, est d'une surface de 1'780 m2 sise dans un quartier de villas de densité moyenne et bien arborisé, à 2Km du Rondeau de Carouge. Il est à signaler d'importantes nuisances dues au trafic pendulaire sur le chemin de Drize.

Le bâtiment, construit en 1998, de 232 m<sup>2</sup> au sol, est composé de 4 appartements de 5 et 7 pièces, soit 24 pièces au total. Les aménagements extérieurs comportent 4 places de parking extérieures et 4 places couvertes. Chaque logement bénéficie d'une servitude d'usage de place de stationnement portant sur une place extérieure et une place couverte. La mise en PPE de la parcelle de base est achevée.

L'objet de ce projet de loi est un appartement de 6 pièces de 157,9 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée et disposant d'un jardin privatif.

Potentiel de valorisation : néant

La FVA a trouvé preneur pour ce bien à CHF 890'000.--.

Il conviendra d'attendre la vente de la totalité des lots du dossier n°138 pour déterminer la perte globale effective.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9481.

## **Projet de loi (9481)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a aliéner le feuillet PPE 10324 n° 2, de la parcelle de base 10324, plan 11, de la commune de Troinex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 890 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 10324 n° 2 de la parcelle de base 10324, plan 11, de la commune de Troinex.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.